

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024 :

- **Règlement 777-1 modifiant le règlement 777 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour la réalisation des travaux et de retirer le réservoir du secteur Domaine Laurentien**
 - Règlement ayant comme objet de modifier le règlement afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour la réalisation des travaux, suivant l'ouverture des soumissions, et de retirer le réservoir du secteur Domaine Laurentien pour prioriser le réservoir du secteur PSL.
 - La période d'emprunt demeure inchangée, soit pour 20 ans.

Le règlement 777-1 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 3 juillet 2024.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 777-1 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ CE 10 JUILLET 2024.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière